

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AVENANT**

modifiant la convention du 15 juillet 2008 modifiée par l'avenant du 12 octobre 2011  
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale  
accordée à l'Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux (AIPAHM)  
pour un emprunt de 250 000 €

**Article 1er** : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 2 septembre 2013, les dispositions de l'article 5 bis de la convention du 15 juillet 2008 modifiée par l'avenant du 12 octobre 2011 relative à la garantie départementale accordée à l'Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux (AIPAHM) sont modifiées comme suit :

« **Article 5 bis** – Au titre de la contre-garantie, l'AIPAHM s'engage à inscrire une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur le bail emphytéotique donné par la Commune d'Illkirch Graffenstaden cadastré au Livre Foncier de la commune d'Illkirch Graffenstaden, feuillet 7656, section 28 n°727/65 – Lieudit Hundwegfeld.

Le bail emphytéotique est d'une durée de 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983. »

**Article 2** : Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> à 5 et 6 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'AIPAHM  
Le Président,

Pour le Département  
Le Président,